



<http://folatecoere.free.fr>

*L'efficacité
Reformiste*

LATECOERE
TOULOUSE – GIMONT

A Toulouse, le 21 Février 2012

NEGOCIATIONS 2010 EN COURS

FO vous tient informés

Lors de l'assemblée générale du 17 Novembre 2011, **les adhérents FO** ont donné quitus aux délégués syndicaux pour finaliser les négociations concernant les deux points suivants :

- Temps habillage / déshabillage
- Revalorisation de la prime d'ancienneté cadre

Vous trouverez ci-dessous l'état d'avancement de ces deux actions

TEMPS HABILLAGE / DESHABILLAGE

Une jurisprudence de décembre 2011 remet en question nos hypothèses de travail. C'est pourquoi à ce jour la négociation n'est pas finalisée. Direction et Organisations syndicales analysent ces nouvelles données afin de pouvoir reprendre les discussions au plus vite.

Considération FO

FO reprend le dossier dans intégralité de manière à **défendre** les intérêts des salariés. Pour vous représenter au mieux, **vos délégués** s'appuieront sur l'expertise du **service juridique de la Fédération de la métallurgie**.

Pour **FO** ce dossier **reste** une priorité. Notre persévérance nous fera obtenir **gain de cause** sur une juste revendication. Nous vous informerons de l'évolution de nos travaux.

REVALORISATION PRIME D'ANCIENNETE CADRE

Après une énième réunion, la Direction Générale a **validé l'interprétation des Délégués du Personnel FO** sur l'évolution du calcul de la prime d'ancienneté des cadres en appliquant celui d'AIRBUS, **comme** revendiqué depuis 2009 par **FO Latecoere**.

Considération FO

Avec cette mesure, **FO LATECOERE clôture** l'application de l'alignement Airbus concernant **les revalorisations des primes d'ancienneté Cadre et non cadre** (Prime non cadre indexée sur le point société revalorisé).

C'est donc à présent la base position II indice 100 avec **référence forfait jour** qui sera systématiquement utilisée pour le calcul de la prime d'ancienneté cadre chez LATECOERE (voir détail au dos).

Revalorisation de la prime d'ancienneté cadre Nouvelles modalités de calcul

FO a obtenu l'**application du mode de calcul de la prime d'ancienneté cadre** sur la base du forfait annuel de la position II indice 100, avec **une référence forfait jours** plus avantageuse pour les salariés à **partir de l'année 2011**.

Cette prime, versée à partir de 3 ans d'ancienneté au mois de décembre était basée jusqu'à maintenant à Latécoère sur le forfait annuel avec référence horaire position II indice 100 (comme chez Airbus jusqu'en 2009).

Le montant de cette prime est déterminé en **pourcentage*** des appointements forfaitaires annuels minimaux du cadre position II, indice 100, en vigueur dans la Société au 1er janvier de l'année considérée, par année d'ancienneté et pour un temps plein. (*** actuellement ce pourcentage est fixé à 0,323 %**)

Pour l'année 2011 :

Calcul sur la base annuelle référence horaire position II indice 100

Référence horaire position II indice 100 = 31788 euros

Prime 2011 = 31788 x 0,323% = **103 euros**/année d'ancienneté (avec plafond de 20 ans)

Calcul sur la base annuelle référence forfait jour de la position II indice 100

Référence forfait jour position II indice 100 = 33720 euros

Prime 2011 = 33720 x 0,323% = **109 euros**/année d'ancienneté (avec plafond de 20 ans)

Ainsi **FO a obtenu** une prime plus intéressante pour les salariés, et **des modalités de calcul alignées avec celles d'Airbus**.

Un effet rétroactif sur l'année 2011 sera **appliqué** avec versement du delta sur la paie du **mois de mars**.

Ainsi, une personne ayant 20 ans d'ancienneté, c'est environ 180€ ((109-100)*20) de rattrapage qui lui sera versés en mars 2012.

FO note avec **satisfaction** la mise en œuvre d'une juste harmonisation.

Avec FO des engagements qui se concrétisent !

REJOIGNEZ-NOUS et FAITES VOUS ENTENDRE